



Précis de doctrine chrétienne

28. Le gouvernement et l'autorité de l'Église

1. Les ministères officiels
 - a. Les ministères extraordinaires
 - b. Les ministères ordinaires
2. Les assemblées ecclésiastiques
 - a. Le gouvernement de l'Église locale
 - b. Les grandes assemblées
3. Le pouvoir de l'Église
 - a. Le pouvoir dogmatique ou l'enseignement
 - b. Le pouvoir de gouvernement
 - c. Le pouvoir de servir et d'exercer le ministère de compassion
4. Textes bibliques
5. Étude personnelle
6. Questions

Christ est la tête de l'Église et la source de toute son autorité (Mt 23.10; Jn 13.13; 1 Co 12.5; Ép 1.20-23; 4.11-12; 5.23-24). Il gouverne son Église non par la force, mais par sa Parole et par son Esprit. Tous ceux qui exercent un ministère officiel dans l'Église sont revêtus de l'autorité de Christ et doivent se soumettre à sa Parole.

1. Les ministères officiels

Les ministères officiels de l'Église mentionnés dans le Nouveau Testament sont de deux types :

a. Les ministères extraordinaires

Les plus importants en ont été les apôtres. Dans le sens étroit, ce nom s'applique seulement aux douze choisis par Jésus, ainsi qu'à Paul, mais le terme est donné aussi à quelques hommes apostoliques (Ac 14.4,14; 1 Co 9.5-6; 2 Co 8.23; Ga 1.19). Les apôtres avaient certaines qualités tout à fait spéciales. Ils avaient été directement appelés par Christ (Ga 1.1), ils avaient vu le Christ après sa résurrection (1 Co 9.1), ils étaient conscients d'être inspirés (1 Co 2.13), ils accomplissaient des miracles (2 Co 12.12) et leur ministère était richement béni (1 Co 9.1). Le Nouveau Testament parle aussi de prophètes, des hommes qui parlaient pour édifier l'Église et qui pouvaient à l'occasion annoncer l'avenir (Ac 11.27; 13.1; 15.32; Ép 4.11). Enfin, il est fait mention des évangélistes qui aidaient les apôtres dans leur ministère (Ac 21.8; Ép 4.11; 2 Tm 4.5).

b. Les ministères ordinaires

Il est souvent fait mention des anciens, en particulier dans le livre des Actes (Ac 11.30; 14.23; 15.2,6,22-23; 16.4; 20.17; 21.18). Le nom d'évêque désignait le même ordre d'office (Ac 20.17,28; 1 Tm 3.1; 5.17,19; Tt 1.5,7; 1 Pi 5.1-2). Bien que les deux noms étaient appliqués à la même classe de ministères, le nom d'ancien soulignait leur âge et celui d'évêque leur travail comme surveillants. À l'origine, les anciens n'étaient pas des enseignants, mais progressivement la fonction d'enseignement leur fut confiée (Ép 4.11; 1 Tm 3.2; 5.17; 2 Tm 2.2). Certaines anciens exerçaient le rôle de direction et d'autres celui d'enseignants (1 Tm 5.17). Le Nouveau Testament parle aussi des diacres (Ph 1.1; 1 Tm 3.8,10,12). La plupart s'accordent pour dire que cet office remonte à l'institution rapportée dans Actes 6.1-6.

2. Les assemblées ecclésiastiques

Les Églises réformées ont un certain nombre de corps d'autorité. La relation entre eux est marquée par une gradation : ainsi il y a le conseil des anciens, le consistoire (ou synode régional) et le synode. Le premier consiste en le pasteur et les anciens de l'Église locale, le second en un pasteur et un ancien de chaque communauté locale dans une région donnée, et le synode est composé d'un nombre égal de pasteurs et d'anciens de chaque consistoire.

a. Le gouvernement de l'Église locale

Le gouvernement de l'Église locale est de nature représentative. Le pasteur et les anciens, choisis par le peuple (les membres de l'Église) forment un conseil local pour le gouvernement de l'Église (Ac 14.23; 20.17; Tt 1.5). Bien que les anciens soient choisis par le peuple, ils ne reçoivent pas leur autorité du peuple, mais directement de Jésus-Christ, le Seigneur de l'Église. Chaque Église locale est une Église complète, tout à fait équipée pour gouverner ses affaires. Mais puisqu'elle est affiliée à d'autres Églises sur la base d'un commun accord, elle n'est pas totalement indépendante. L'ordre ou la discipline de l'Église sert à conserver les droits et les intérêts de l'Église locale, mais aussi les droits collectifs des Églises affiliées.

b. Les grandes assemblées

Lorsque des Églises locales s'affilient en vue de donner une plus grande expression à leur unité d'Église, les grandes assemblées, telles que les consistoires et les synodes, deviennent nécessaires. Le concile de Jérusalem décrit dans Actes 15 a pris la forme d'une grande assemblée. Les représentants immédiats du peuple de l'Église qui forment les conseils locaux sont eux-mêmes représentés par un nombre limité de délégués aux consistoires (ou synodes régionaux). Ceux-ci, à leur tour, sont représentés aux synodes. Les assemblées ecclésiastiques doivent naturellement traiter seulement des affaires ecclésiastiques, des affaires de doctrine et de morale, de gouvernement d'Église et de discipline. De plus, les grandes assemblées doivent se limiter à traiter de sujets qui, selon leur nature, appartiennent à l'assemblée la plus petite seulement lorsque cette dernière ne peut pas, pour diverses raisons, traiter adéquatement ces sujets. Les grandes assemblées doivent également traiter de sujets qui, selon leur nature, appartiennent à la plus grande assemblée et qui relèvent des Églises en général. Les décisions des grandes assemblées ecclésiastiques ne sont pas de nature purement consultative,

mais détiennent une autorité, à moins qu'elles ne soient explicitement déclarées être de nature consultative.

3. Le pouvoir de l'Église

Le pouvoir de l'Église est spirituel parce qu'il est accordé par le Saint-Esprit (Ac 20.28). C'est une manifestation de la puissance de l'Esprit (Jn 20.22-23) qui appartient exclusivement aux croyants (1 Co 5.12-13) et ne peut s'exercer que de manière spirituelle (2 Co 10.4). Ce pouvoir a pour but le service qui est dérivé du Christ et exercé en son nom.

Le pouvoir de l'Église est triple :

a. Le pouvoir dogmatique ou l'enseignement

L'Église a reçu ordre de conserver la vérité, de la transmettre fidèlement de génération en génération et de la défendre contre les forces de l'incroyance (1 Tm 1.3-4; 2 Tm 1.13; Tt 1.9-11). Elle doit prêcher la Parole sans cesse parmi les nations du monde (2 Co 5.20; 1 Tm 4.13; 2 Tm 2.15; 4.2; Tt 2.1-10). Elle doit préparer des credo et des confessions de foi et doit pourvoir à l'enseignement et à la formation de ses futurs ministres (2 Tm 2.2).

b. Le pouvoir de gouvernement

Dieu est un Dieu d'ordre qui désire que dans son Église tout se fasse avec bienséance et avec ordre (1 Co 14.33,40). Pour cette raison, il a prévu le règlement de ses affaires et donné le pouvoir à l'Église pour que la loi du Christ soit effective (Jn 21.15-18; Ac 20.28; 1 Pi 5.2), ce qui inclut le pouvoir de la discipline (Mt 16.19; 18.18; Jn 20.23; 1 Co 5.2,7,13; 2 Th 3.14-15; 1 Tm 1.20; Tt 3.10).

Le but de la discipline ecclésiastique est double : nommément, rendre effective la loi du Christ concernant l'admission ou l'exclusion des membres, et promouvoir l'édification spirituelle des membres de l'Église en s'assurant qu'ils obéissent aux lois du Christ. S'il y a des membres infidèles, l'Église cherchera à leur apporter l'aide pastorale dont ils ont besoin pour les ramener, mais si cela échoue, elle les retranchera de sa communion. Elle traitera des péchés publics, même lorsqu'il n'y a pas d'accusation formelle, mais en cas de péchés privés, elle veillera à ce que la règle établie dans Matthieu 18.15-18 soit suivie.

c. Le pouvoir de servir et d'exercer le ministère de compassion

Christ envoya ses disciples non seulement pour prêcher, mais aussi pour guérir de toute maladie (Mt 10.1,8; Lc 9.1-2; 10.9,17). Parmi les premiers chrétiens, il y avait ceux qui étaient doués du don de la guérison (1 Co 12.9-10,28,30). Ce don spécial a peu après pris fin avec l'ère apostolique. À partir de cette époque, l'œuvre ou le ministère caritatif de l'Église se limita aux soins pour les pauvres. Le Seigneur a fait allusion à cette responsabilité confiée à son Église (Mt 26.11; Mc 14.7). L'Église primitive pratiqua une sorte de communauté de biens, de sorte qu'on pourvoyait aux besoins des nécessiteux (Ac 4.34). Plus tard, sept hommes furent désignés pour « servir aux tables », c'est-à-dire s'assurer d'une distribution plus équitable des biens parmi les pauvres (Ac 6.1-6). Après cela, les diacres sont

mentionnés à quelques reprises (Rm 16.1; Ph 1.1; 1 Tm 3.8-12). L'Église devait accorder une grande importance au don ou à la collecte pour les pauvres (Ac 11.29; 20.35; 1 Co 16.1-2; 2 Co 8.13-15; 9.1,6-7; Ga 2.10; 6.10; Ép 4.28; 1 Tm 5.10,16; Jc 1.27; 2.15-16; 1 Jn 3.17).

4. Textes bibliques

a. Christ est le chef de l'Église

« Il a tout mis sous ses pieds et l'a donné pour chef suprême à l'Église, qui est son corps, la plénitude de celui qui remplit tout en tous » (Ép 1.22-23). « Il est la tête du corps, de l'Église. Il est le commencement, le premier-né d'entre les morts, afin d'être en tout le premier » (Col 1.18).

b. Les marques d'un apôtre

« Ne suis-je pas libre? Ne suis-je pas apôtre? N'ai-je pas vu Jésus notre Seigneur? N'êtes-vous pas mon œuvre? Si pour d'autres je ne suis pas apôtre, je le suis au moins pour vous; car vous êtes le sceau de mon apostolat dans le Seigneur » (1 Co 9.1-2). « Les signes distinctifs de l'apôtre ont été vus à l'œuvre au milieu de vous par une patience à toute épreuve, par des signes, des prodiges et des miracles » (2 Co 12.12).

c. Le ministère de l'ancien ou de l'évêque

« Ils firent nommer pour eux des anciens dans chaque Église, et, après avoir prié et jeûné, ils les recommandèrent au Seigneur en qui ils avaient cru » (Ac 14.23). « Cette parole est certaine : si quelqu'un aspire à la charge d'évêque, il désire une belle activité » (1 Tm 3.1). « Je t'ai laissé en Crète, afin que tu mettes en ordre ce qui reste à régler, et que, selon mes instructions, tu établisses des anciens dans chaque ville » (Tt 1.5).

d. Le ministère d'enseignement de certains anciens

« Que les anciens qui président bien soient jugés dignes d'un double honneur, surtout ceux qui prennent de la peine à la prédication et à l'enseignement » (1 Tm 5.17). « Et ce que tu as entendu de moi en présence de beaucoup de témoins, confie-le à des hommes fidèles, qui soient capables de l'enseigner aussi à d'autres » (2 Tm 2.2).

e. Le ministère du diacre

« Qu'on les mette d'abord à l'épreuve, et qu'ils exercent ensuite le diaconat, s'ils sont sans reproche » (1 Tm 3.10).

f. La nature spirituelle du ministère de l'ancien

« Prenez donc garde à vous-mêmes et à tout le troupeau au sein duquel le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour faire paître l'Église de Dieu qu'il s'est acquise par son propre sang » (Ac 20.28). « Faites paître le troupeau de Dieu qui est avec vous,

non par contrainte, mais volontairement selon Dieu; ni pour un gain sordide, mais de bon cœur; non en tyrannisant ceux qui vous sont confiés, mais en devenant les modèles du troupeau » (1 Pi 5.2-3).

g. Le pouvoir de la discipline

« En vérité, je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel » (Mt 18.18). « Ceux à qui vous pardonnerez les péchés, ils leur seront pardonnés, et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus » (Jn 20.23).

5. Étude personnelle

1. Qui sont les autres hommes appelés apôtres, outre les douze et Paul? (Ac 14.4,14; 1 Co 9.5-6; 2 Co 8.23; Ga 1.19).
2. Qui sont appelés évangélistes dans la Bible? (Ac 21.8; 2 Tm 4.5)
3. Quelles sont les étapes de la discipline concernant les péchés privés? (Mt 18.1-17)

6. Questions

1. Qui est le chef de l'Église et selon quelles normes exerce-t-il son autorité?
2. Mentionner les ministères extraordinaires qui existaient dans l'Église ancienne.
3. Quelles étaient les caractéristiques des apôtres?
4. Expliquer le ministère des prophètes et des évangélistes.
5. Mentionner les offices ou ministères ordinaires.
6. Expliquer le ministère des anciens.
7. Quand le ministère des diacres fut-il institué?
8. Quelles sont les assemblées ecclésiastiques?
9. Comment sont-elles constituées et de quels sujets peuvent-elles traiter?
10. Jusqu'à quel point une Église locale est-elle indépendante?
11. Quels sont les pouvoirs de l'Église?
12. Quel est le but de la discipline ecclésiastique?
13. Expliquer le ministère caritatif de l'Église.

Louis Berkhof, pasteur

Révélation et connaissance du salut. Perspectives Réformées, 1981. Traduit et utilisé avec permission de *Summary of Christian Doctrine*.

L'auteur (1873-1957) a été pasteur réformé et professeur de théologie systématique au Calvin Theological Seminary à Grand Rapids, Michigan, États-Unis.

www.ressourceschretiennes.com



2018. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))